



RÈGLEMENT OFFICIEL

2023



Sommaire

Préambule	4
I. DEFINITIONS	5
1. Karting Loisir	5
2. SODI W SERIES.....	5
3. Évènements SWS.....	5
II. GENERALITES	6
III. CATEGORIES.....	6
IV. ORGANISATION DES ÉVÈNEMENTS	7
1. Conditions d'organisation d'un évènement SWS	7
2. Nombre minimum de participants	7
V. CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
1. Attribution d'un Numéro d'Identification Pilote (NIP).....	8
2. Règles particulières des évènements SWS en équipe ENDURANCE CUP.....	8
3. Composition et gestion des équipes en ENDURANCE CUP :.....	9
4. Pilote invité « Ghost driver » :.....	10
5. Equipements	10
6. Responsabilité.....	11
7. Changement de piste d'affiliation	11
VI. INSCRIPTION A UN ÉVÈNEMENT.....	11
1. Préinscription à un évènement labellisée SWS	11
2. Frais d'inscription.....	11
3. Validité de l'inscription.....	11
4. Réclamations.....	12
5. Pénalités points.....	12
VII. LE CLASSEMENT SWS.....	12
1. Mise en ligne des résultats & mise à jour des classements.....	12
2. Preuve des résultats.....	12
3. Méthodologie des classements SWS.....	13
4. Classements spécifiques par catégories.....	13
VIII. SODI INTERNATIONAL FINALS.....	14
1. Principe des Sodi International Finals	14
2. SODI INTERNATIONAL FINALS : droits de participation.....	14
3. Qualification pour les SODI INTERNATIONAL FINALS.....	14
IX. CATEGORIE : e-SPRINT CUP.....	15
X. LES SOUS - CLASSEMENTS	15

Dernière MAJ - 27/09/2023

1. Classement RACING ENGINES	15
2. Classement E-KART	15
3. Classement INDOOR	15
4. Classement OUTDOOR.....	15
5. Classement IRON KART	15
XI. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS	16
XII. DROITS A L'IMAGE.....	16
XIII. DROIT A MODIFICATIONS	16
ANNEXE 1 – Barème de points	17
1. Barème JUNIOR CUP	17
2. Barème SPRINT CUP.....	17
3. Barème e-SPRINT CUP	18
4. Barème ENDURANCE CUP.....	18
5. FORMAT 5 – Évènement de type « Time Attack ».....	19
ANNEXE 2 – Processus de qualification aux SODI INTERNATIONAL FINALS	20
1. Préambule	20
2. Conditions de participation	20
3. Nombre de pilotes qualifiés et critères pilotes.....	21
4. Spécificités des classements nationaux	21
5. Qualification de la catégorie JUNIOR CUP	21
6. Qualification de la catégorie SPRINT CUP	22
7. Qualification de la catégorie ENDURANCE CUP	22
8. WILD CARDS et qualifications alternatives	23
ANNEXE 3 – Processus de qualification à la Finale e-SPRINT CUP SWS 2024	24
1. Qualification de la catégorie e-SPRINT CUP.....	24
ANNEXE 4 – Conditions Générales de vente	25
ANNEXE 5 – Politique De Protection Des Données.....	28

Préambule

Dans l'objectif de développer la pratique du Karting Loisir, la société SODIKART / 3MK Events est le promoteur des **SODI W SERIES**, ci-après dénommées SWS, en collaboration avec les **CIRCUITS PARTENAIRES SWS** – ci-après dénommés CP – et les **ORGANISATEURS PRIVÉS SWS** – ci-après dénommés OP.

Ce livret contient l'unique règlement officiel des SODI W SERIES dont l'application sera effective dans le monde entier à compter du **1^{er} Janvier 2023 et valable jusqu'au 31 Décembre 2023**.

Tout en demeurant fidèle aux principes historiques des SODI W SERIES, le règlement SWS doit être clair, complet et adapté à la croissance rapide du championnat SWS tout en veillant à proposer un championnat dont l'équité sportive se veut irréprochable.

Tout pilote participant à un évènement SWS, tout CP et tout OP organisant un évènement SWS, est réputé connaître et accepter le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Toute reproduction, représentation, distribution, diffusion, modification, transformation partielle ou intégrale ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de SODIKART / 3MK Events. La société SODIKART/ 3MK Events a créé et assure la promotion des SWS et à ce titre détient la propriété intellectuelle sur les SWS. SODIKART / 3MK Events est propriétaire exclusive des droits, des marques, titres et logos rattachées aux **SODI W SERIES (SWS)**, qui sont des marques déposées pour le monde entier.

I. DEFINITIONS

1. Karting Loisir

Le Karting Loisir est une activité organisée qui offre des services pour la pratique du karting comme loisir et qui s'effectue **sous la seule responsabilité du prestataire de service** et est gérée par son personnel ou par du personnel agissant sous sa responsabilité.

2. SODI W SERIES

Les SWS sont un programme d'évènements de Karting Loisir, ouverts à tous les amateurs de pilotage (ci-après dénommés les **pilotes**) inscrits aux SWS, de toutes nationalités et âgés de 7 ans et plus.

Ces évènements génèrent différents classements (par circuit, par nation, au niveau international ainsi que par tranches d'âge et par sexe). Ces classements, de même que l'organisation d'une Finale Mondiale SWS, organisée sous la responsabilité d'un Circuit Partenaire SWS choisi par SODIKART / 3MK Events, constituent l'essentiel du concept SWS.

Les évènements SWS ne peuvent être organisés que par des prestataires de service (Circuits Partenaires SWS, ci-après dénommés CP ou Organismes Privés SWS, ci-après dénommés OP) préalablement agréés par SODIKART / 3MK Events. **Les évènements de karting loisir pris en compte dans le classement SWS respectent un standard de très haute qualité dans le domaine du karting de loisir par l'utilisation obligatoire et exclusif des karts de la gamme SODI RENTAL, karts spécialement conçus pour la pratique du karting loisir.**

3. Évènements SWS

Un évènement SWS est un évènement organisé par un CP / OP agréé par les SWS et qui respecte les conditions d'organisation prévues par le présent Règlement SWS en vigueur. De même, l'organisateur de l'évènement – CP ou OP – est tenu de se soumettre aux législations locales en vigueur dans son pays ou sa région concernant l'organisation de manifestations telles qu'un évènement de karting. Toutefois, un CP / OP reste libre d'approuver ou de ne pas approuver un évènement SWS.

Les CP / OP déterminent seuls le calendrier, le prix, le schéma d'organisation et le règlement individuel de chacun des évènements SWS qu'ils organisent, dans les limites fixées par le présent Règlement SWS.

Les évènements SWS se décomposent dans 4 catégories distinctes définies en détail dans ce règlement SWS : **SPRINT CUP, e-SPRINT CUP, ENDURANCE CUP et JUNIOR CUP.**

II. GENERALITES

La gestion du programme SWS par les CP / OP, de même que pour les pilotes, s'effectue via le site internet, qui comporte toutes les informations utiles et actualités importantes des SWS. De ce fait, il est vivement conseillé à tous les participants au programme SWS de le consulter régulièrement. Le site internet SWS est la première communauté mondiale des amateurs de karting loisir.

Tout pilote qui prend part à un évènement SWS est réputé connaître le présent Règlement SWS et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Tout pilote disposant d'un compte SWS et ayant pris le départ d'un évènement SWS marquera des points et sera donc intégré au classement SWS.

III. CATEGORIES

Il existe 4 catégories d'évènements SWS : **JUNIOR CUP**, **SPRINT CUP**, **ENDURANCE CUP** & **e-SPRINT CUP**.

JUNIOR CUP

SPRINT CUP

ENDURANCE CUP

e-SPRINT CUP



Pour être éligible SWS, un évènement doit **impérativement** répondre aux conditions suivantes :

	JUNIOR CUP	SPRINT CUP	ENDURANCE CUP**	e-SPRINT CUP
Type d'évènement	Individuel	Individuel	Par équipes de 2 à 10 pilotes	Individuel
Limite d'âge	De 7 à 14 ans*	15 ans et plus*	15 ans et plus*	15 ans & plus
Durée minimum de l'épreuve (hors essais libres & qualifications)	10 minutes	10 minutes	60 minutes (non fractionnable)	8 minutes
Type(s) de karts utilisables***	Enfants (LR) & Adultes	Adultes	Adultes	Adultes

* : dans l'année de ses 15 ans, un pilote peut choisir de rouler en JUNIOR CUP ou en SPRINT CUP tout au long de l'année. Il peut aussi rouler en ENDURANCE CUP du 1^{er} Janvier de cette même année.

** **Catégorie ENDURANCE CUP** – La durée minimum de l'épreuve correspond à la durée de la course (elle ne tient pas compte de la durée des essais et/ou qualifications).

*** **Type(s) de karts utilisables** : Il est notamment possible d'organiser des épreuves JUNIOR CUP avec des karts « adultes » tout en respectant l'intégralité des normes de sécurité en vigueur dans le pays.

L'organisation, le format détaillé et le tarif des évènements sont déterminés par les seuls CP / OP. Le CP / OP est libre de choisir le choix du modèle de kart de la gamme SODI RENTAL utilisé, celui-ci devant obligatoirement tenir compte et respecter l'intégralité des normes de sécurité en vigueur dans le pays.

Un pilote est libre de prendre part à autant d'évènements SWS qu'il le souhaite, dans la ou les catégories de son choix, dans la limite maximum de :

- **3 résultats par jour et par pilote en JUNIOR CUP / SPRINT CUP / e-SPRINT CUP**
- **1 évènement par jour, par équipe, par pilote de l'équipe en ENDURANCE CUP**

IV. ORGANISATION DES ÉVÈNEMENTS

1. Conditions d'organisation d'un évènement SWS

Les évènements SWS ne peuvent être organisés que par des Circuits Partenaires SWS ou des Organismes Privés SWS, préalablement agréés comme tels par SODIKART / 3MK Events, promoteur des SWS. A ce titre, **les CP / OP sont les seuls garants du bon déroulement des évènements, de leur organisation, de leur exécution, du respect des normes de sécurité en vigueur dans leur pays, et de l'équité sportive.**

Par ailleurs, le promoteur SODIKART / 3MK Events exige de la part des CP / OP une transparence totale dans l'organisation des évènements homologués SWS, et est en mesure de contrôler à tout moment les résultats de chaque évènement SWS.

Les dates d'évènements SWS doivent être publiées et mises à jour directement par chaque CP / OP sur le site www.sodiwseries.com au plus tard **3 jours avant lesdits évènements**. Les CP / OP sont tenus d'y fournir un maximum de renseignements sur le format et le timing de chaque évènement. Il sera donc impossible de créer une course 2 jours avant l'évènement prévu. Le format de la course ne sera pas modifiable si des pilotes ou équipes sont déjà inscrits. Il sera seulement possible de supprimer la course.

Pour s'inscrire à un évènement SWS, **chaque pilote est tenu de respecter obligatoirement les conditions de participation et les procédures d'inscription** du présent Règlement SWS.

Lors d'un évènement SWS, la seule autorité compétente pour garantir l'application du présent Règlement SWS sera le CP / OP organisateur de l'évènement.

2. Nombre minimum de participants

Afin de garantir que les évènements SWS offrent un niveau de qualité répondant au plus haut standard défini par SWS, le promoteur SODIKART / 3MK Events exige qu'un nombre minimum de participants prennent part à un évènement pour que celui-ci soit jugé valide, et que son résultat puisse être intégré au classement SWS. Aussi, pour être jugé valide, un évènement SWS devra réunir au minimum :

- 6 pilotes SWS en catégorie **JUNIOR CUP**
- 6 pilotes SWS en catégorie **SPRINT CUP**
- 6 pilotes SWS en catégorie **e-SPRINT CUP**
- 6 équipes SWS en catégorie **ENDURANCE CUP** (équipes de 2 à 10 pilotes)

A compter du 1^{er} Janvier 2023, les pilotes et équipes ne disposant pas de comptes SWS mais ayant participé à un événement SWS seront ajoutés à l'aide d'un bouton « Ghost driver / Ghost team », ceci dans le but de respecter le classement sportif de l'épreuve. Cependant, un minimum de 6 participants SWS sera obligatoire pour valider le résultat.

V. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un concurrent qui souhaite participer à une épreuve SWS et marquer des points doit **obligatoirement et préalablement obtenir son Numéro d'Identification Pilote**, ci-après dénommé NIP.

Un concurrent qui souhaite participer à une épreuve labellisée SWS doit **obligatoirement et préalablement se préinscrire à l'évènement** de son choix par le biais du site SWS.

Ces conditions sont **impératives** pour participer, d'une part, et figurer d'autre part, dans les divers classements SWS.

1. Attribution d'un Numéro d'Identification Pilote (NIP)

Est considéré comme pilote SWS toute personne possédant un NIP. Un participant SWS peut être un pilote SWS (JUNIOR CUP, SPRINT CUP, e-SPRINT CUP) ou une équipe SWS (ENDURANCE CUP).

Pour obtenir son NIP, le pilote doit s'enregistrer en ligne sur le site internet www.sodiwseries.com. Une fois attribué, le NIP est valable pour tous les évènements labellisés SWS, et ce dans l'ensemble des catégories proposées en respectant les bases du présent Règlement SWS. Le NIP permettra au pilote d'être intégré dans les résultats des évènements SWS auxquels il a participé, et ainsi de cumuler ses points dans les différents classements SWS.

Lors de la création d'un compte pilote, **l'adresse email du pilote doit être valide et correspondre à ce même pilote**. En effet, l'inscription du pilote ne sera effective qu'après vérification et validation de son adresse email.

De même, chaque pilote est tenu de renseigner des informations correctes et vérifiables lors de son inscription (sexe, date de naissance, noms et prénoms). **Toute fausse information pourra faire l'objet d'une suppression du compte du pilote par le promoteur des SWS. Chaque pilote ne peut disposer que d'un seul et unique compte.**

Dès la création de son compte, le pilote disposera d'une licence gratuite numérique sur son espace personnel SWS et sur l'application smartphone SWS (gratuite). Cette licence numérique pourra être demandée par le CP / OP lors d'un événement SWS.

2. Règles particulières des évènements SWS en équipe ENDURANCE CUP

Afin de pouvoir créer et/ou intégrer une équipe SWS, chaque pilote doit préalablement et obligatoirement disposer d'un NIP individuel de pilote SWS. Chaque pilote SWS a la possibilité de créer une équipe SWS, via son espace personnel sur le site SWS, pour laquelle il sera alors nommé responsable d'équipe. Le responsable d'équipe peut alors inviter d'autres pilotes à rejoindre son équipe, sous réserve que ces pilotes disposent d'un NIP de pilote SWS. Le responsable d'équipe a la charge du respect des obligations administratives (inscription aux évènements, engagement, etc).

Le fait que le responsable d'équipe ne participe pas aux évènements en tant que pilote n'offre pas la possibilité d'ajouter un pilote supplémentaire à l'équipe.

Chaque équipe SWS devra choisir un nom (modifiable sur demande auprès du promoteur des SWS avant le 31 Décembre pour une modification sur l'année N+1). Ce nom d'équipe ne devra donc être en aucun cas : blessant, vulgaire, constitutif d'une infraction, violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, nuire à autrui, ni porter atteinte à l'ordre public, ni comporter ou évoquer des propos, expressions, titres, formulations ou noms qui seraient de nature discriminatoire pour des raisons de politique, de race ou de religion.

SODIKART / 3MK Events se réserve le droit de demander au pilote responsable d'équipe de changer sans aucun délai le nom de son équipe si celui-ci venait à se trouver dans l'une des situations précitées, faute de quoi l'équipe et l'ensemble des pilotes qui la constituent seraient purement et simplement radiés des SWS sans autre préavis et sans recours possible.

Chaque équipe est constituée de **2 à 10 pilotes maximum simultanément**.

- Un évènement ENDURANCE CUP ne peut en aucun cas se courir individuellement.
- Un évènement ENDURANCE CUP ne peut pas être divisée / fractionnée en plusieurs résultats sauf si : Un CP/OP peut décider de diviser une endurance en 2 à condition de respecter le classement cumulé des 2 courses si celles-ci **sont inférieurs à 12h** (durée totale des 2 courses). Exemple : Une course de 12 heures pourra être divisée en 2x6 heures, ainsi le classement cumulé des 2 épreuves donnera le classement à entrer sur le site www.sodiwseries.com.
- **Un évènement ENDURANCE CUP ne tient pas compte des essais ni des qualifications.**
- Un évènement ENDURANCE CUP comportant plusieurs sous-catégories ne peut produire qu'un résultat SWS. Ce résultat peut être un résultat scratch complet ou le résultat d'une seule sous-catégorie. Dans tous les cas, seuls des karts de la gamme SODI Rental doivent être utilisés pour qu'un évènement soit éligible au classement SWS, hors dérogation exceptionnelle accordée par SODIKART / 3MK Events avant l'évènement
- Une même équipe SWS ne peut prétendre être classée sur deux évènements qui se déroulent le même jour.
- Une équipe ne peut participer qu'à un évènement Endurance par jour.
- Un même pilote ne peut pas participer à un même évènement SWS dans deux équipes différentes.
- Seul les pilotes ayant effectivement roulé sur un évènement peuvent apparaître dans le résultat SWS de l'équipe sur ce même évènement, **ainsi l'équipe obtiendra automatiquement l'intégralité des points sur le résultat SWS.**

3. Composition et gestion des équipes en ENDURANCE CUP :

Un pilote pourra appartenir SIMULTANEMENT à 3 équipes maximum.

Du 1^{er} Janvier au 1^{er} résultat SWS enregistré de l'équipe : Le responsable de l'équipe aura la possibilité de supprimer et/ou ajouter **SANS LIMITES** les pilotes de l'équipe afin de composer celle-ci comme il le souhaite (maximum 10 pilotes). Un pilote aura aussi la possibilité de se supprimer de son ou ses équipes actuelles.

A compter du 1^{er} résultat SWS enregistré de l'équipe et jusqu'au 30 Juin - 23h59m59s (Fuseau horaire Paris) : Le responsable de l'équipe aura uniquement la possibilité de compléter l'équipe en ajoutant des pilotes jusqu'à 10 maximum. Un pilote pourra uniquement demander à rejoindre la ou les équipes mais ne pourra pas être (ou se) supprimé. **Pendant cette période, tout ajout de pilote est irréversible, il ne sera pas possible de supprimer un ou plusieurs pilotes.**

Du 1^{er} Juillet au 31 Juillet – 23h59m59s (Fuseau horaire Paris) : **Le responsable de l'équipe pourra supprimer puis ajouter au maximum 3 nouveaux pilotes dans l'équipe sur cette période. Un pilote pourra aussi se supprimer de son ou ses équipes qu'il aura rejoint*.**

Du 1^{er} Aout au 31 Décembre – 23h59m59s (Fuseau horaire Paris) : Le responsable de l'équipe aura uniquement la possibilité de compléter l'équipe en ajoutant des pilotes jusqu'à 10 maximum. Un pilote pourra uniquement demander à rejoindre la ou les équipes mais ne pourra pas être (ou se) supprimé. **Pendant cette période, tout ajout de pilote est irréversible, il ne sera pas possible de supprimer un ou plusieurs pilotes.**

Périodes	Responsable équipe	Pilote
Du 1 ^{er} Janvier au 1 ^{er} résultat SWS enregistré de l'équipe	Suppressions & ajouts SANS LIMITES	
Du 1 ^{er} résultat SWS enregistré de l'équipe au 30 Juin	Complément de l'équipe (ajout jusqu'à 10 pilotes)	Peut uniquement rejoindre une ou plusieurs équipes
Du 1 ^{er} Juillet au 31 Juillet	3 suppressions possibles* (et donc 3 ajouts possibles)	
Du 1 Aout au 31 Décembre	Complément de l'équipe (ajout jusqu'à 10 pilotes)	Peut uniquement rejoindre une ou plusieurs équipes

* **ATTENTION** = La suppression d'un pilote par le responsable d'équipe ou par le pilote lui-même équivaut à 1 suppression (3 maximum).

4. Pilote invité « Ghost driver » :

A compter du 1^{er} Janvier 2023, un CP / OP aura la possibilité d'ajouter un pilote invité sous le nom de « ghost driver » lors de l'insertion des résultats de l'équipe. Ce pilote invité correspond à un pilote qui n'appartient pas à l'équipe sur SWS ou qui appartient déjà à 3 équipes SWS simultanément ou qui n'a pas de compte SWS.

Si un pilote invité a roulé avec une équipe, celle-ci pourra tout de même être ajoutée lors de l'insertion des résultats mais ne pourra obtenir que 90% de l'intégralité des points. A partir du 2^e pilote invité, chaque « ghost driver » ajouté entraînera une perte de 5% qui se cumulera. Un ajustement des points sera fait automatiquement.

Exemple :

**Une équipe de pilotes dont 3 sont SWS appartenant à l'équipe + 1 « ghost driver » : Attribution de 90% des points.
 Une équipe de pilotes dont 2 sont SWS appartenant à l'équipe + 2 « ghost driver » : Attribution de 85% des points.
 Une équipe de pilotes dont 1 est SWS appartenant à l'équipe + 3 « ghost drivers » : Attribution de 80% des points.**

5. Equipements

Les CP / OP peuvent, en fonction de leurs disponibilités, prêter des équipements aux pilotes (casques, combinaisons, etc). Chaque CP / OP est libre d'exiger des pilotes et équipes l'utilisation d'équipements de sécurité selon la réglementation propre au pays du CP / OP.

Le respect inconditionnel par les pilotes et équipes de toute règle de sécurité adoptée et/ou appliquée par un CP / OP est une condition impérative pour la participation aux événements SWS concernés. Tout non-respect de ces règles pourra entraîner la radiation des SWS à l'encontre des auteurs des violations.

6. Responsabilité

SODIKART / 3MK Events ne pourra être tenu responsable des dommages matériels ou corporels pouvant être subis par les pilotes et leurs accompagnants dans le cadre de leur participation à un évènement SWS. Les participants aux SWS reconnaissent et acceptent les risques liés à la pratique d'une activité physique, y compris aux SWS, et s'engagent à renoncer à toute action, réclamation, réparation de toute nature à l'encontre de SODIKART / 3MK Events.

7. Changement de piste d'affiliation

Les pilotes des 4 catégories (Junior, Sprint, e-Sprint, Endurance) sont autorisés **à changer de piste d'affiliation 1 fois par an.**

Il sera donc possible de changer de piste d'affiliation entre le **01 Janvier et le 31 Mars de l'année en cours.** Passée cette période, les pilotes ne pourront plus effectuer de changement de piste. Les exceptions seront traitées au cas par cas.

Dans le cas où un CP / OP organise moins de 4 événements SWS (junior, e-sprint, sprint) et 3 événements SWS (endurance) sur l'année en cours dans la catégorie, les pilotes affiliés à ce CP / OP pourront contacter l'administrateur SWS (par mail) afin d'effectuer une demande pour changer de piste d'affiliation. Cette demande sera à faire entre **le 1er Décembre et le 15 Décembre** de l'année en cours. Une réponse sera apportée aux demandeurs les jours suivants la demande après examination de l'équipe 3MK Events – SWS.

VI. INSCRIPTION A UN ÉVÈNEMENT

1. Préinscription à un évènement labellisée SWS

Une fois son NIP acquis, le pilote ou l'équipe SWS doit se préinscrire aux évènements auxquelles il/elle souhaite participer sur le site internet www.sodiwseries.com (rubrique calendrier, puis sur la page de l'évènement).

La préinscription des pilotes / équipes permet aux CP / OP d'anticiper l'organisation de leurs évènements SWS. Un pilote ou une équipe non préinscrit(e) pourra se voir refuser l'accès à un évènement SWS.

ENDURANCE CUP : Lors de la pré-inscription d'une équipe dans un évènement SWS, le responsable de l'équipe devra aussi pré-inscrire les pilotes qui composeront l'équipe pour cette course (hors « ghost driver(s)»). Le ou les « ghost driver(s) » seront ajoutés par le CP / OP lors de l'insertion des résultats.

2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont à régler directement auprès du CP / OP. Seul le CP / OP organisateur détermine le prix des évènements SWS qu'il organise.

SODIKART / 3MK Events n'intervient en aucune cas dans la tarification des évènements SWS organisées par les CP / OP.

3. Validité de l'inscription

L'inscription n'est définitive qu'une fois les formalités administratives effectuées. Ces formalités peuvent varier suivant chaque CP / OP qui sont les seuls à déterminer le processus d'enregistrement administratif pour leurs évènements.

Il peut notamment être demandé aux pilotes ou équipes participant(e)s de communiquer leur NIP et de fournir un justificatif d'identité auprès du CP / OP organisateur.

Dernière MAJ - 27/09/2023

4. Réclamations

En cas de réclamation au sujet d'une course, de son classement, ou encore de l'attribution des points... votre interlocuteur est votre piste d'affiliation et/ou la piste organisatrice de l'événement. Aucune communication directe ne sera possible entre le pilote/team/responsable équipe et SODIKART / 3MK Events. Seul les CP / OP pourront rendre compte d'une réclamation après avoir préalablement échanger avec le pilote/équipe/responsable équipe.

La seule communication possible entre le pilote/équipe/responsable équipe et Sodikart / SWS concerne les sujets suivants :

- Un problème lors de la création d'un compte pilote.
- Un problème avec le site internet.
- Une demande de dérogation pour participation aux Finales Internationales SWS.
- Une demande sur les informations générales des SWS.

L'équipe SODIKART / 3MK Events se donne le droit d'effectuer des contrôles inopinés à tout moment sur les événements SWS inscrits et validés sur le site www.sodiwseries.com . SODIKART / 3MK Events est en droit de demander certaines justifications auprès des CP / OP. La communication se fera directement avec les CP / OP.

5. Pénalités points

A compter du 1^{er} Janvier 2023, un système de pénalités par points sera mis en place et sera utilisable par l'équipe SODIKART / 3MK Events afin de pénaliser les pilotes/équipes ne respectant pas le présent règlement SWS. Ces pénalités de points seront attribuées sur le classement général du pilote ou du team.

VII. LE CLASSEMENT SWS

1. Mise en ligne des résultats & mise à jour des classements

Chaque CP / OP organisateur d'un événement SWS s'engage à établir et à enregistrer le classement de son événement directement en ligne sur le site SWS, et ce **dans un délai maximum de 10 jours après l'évènement**.

Passé ce délai, le résultat sera considéré comme définitif. Le barème de points est déterminé suivant la méthode telle que précisée en annexe 1 du présent Règlement SWS. Tous les calculs sont ensuite effectués automatiquement par le système informatique et les classements sont mis en ligne tous les jours automatiquement par le site internet SWS, en fonction des nouveaux résultats enregistrés par les circuits.

Nota Bene : pour être valide, il n'est pas nécessaire que tous les pilotes participant à l'évènement aient un compte SWS. Dans le cas d'un événement avec des pilotes « non-SWS », ces pilotes seront obligatoirement intégrés aux résultats SWS afin de respecter le classement sportif de l'épreuve.

2. Preuve des résultats

Chaque CP / OP organisateur d'un événement SWS s'engage à fournir une preuve de résultat correspondant au classement de l'évènement SWS. De plus, la preuve devra OBLIGATOIREMENT comporter **la date de l'évènement & l'identité complète du pilote (nom et prénom, en + du pseudo) et team (nom complet)**.

3. Méthodologie des classements SWS

Les divers classements sont établis en cumulant les points acquis par les pilotes / équipes du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Au 31 décembre, le pilote / l'équipe de chaque catégorie ayant cumulé le plus grand nombre de points remporte le classement National de karting loisir SWS (le classement officiel est communiqué après que tous les circuits aient mis en ligne les résultats de leur derniers évènements de la saison). Afin de proposer un championnat le plus équitable possible, et de ne pas avantager les pilotes ayant l'occasion de rouler très régulièrement, **le classement annuel SWS est basé sur les meilleurs résultats de la saison**, par catégorie :

- **Classement JUNIOR CUP :** la somme des 10 meilleurs résultats du pilote
- **Classement SPRINT CUP :** la somme des 12 meilleurs résultats du pilote
- **Classement e-SPRINT CUP :** la somme des 10 meilleurs résultats du pilote
- **Classement ENDURANCE CUP :** la somme des 8 meilleurs résultats de l'équipe

En cas d'ex-aequo dans un classement, les vainqueurs sont départagés automatiquement par le nombre de victoires, puis par le nombre de seconde places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'ex-aequo.

4. Classements spécifiques par catégories

Chacune des 4 catégories fait l'objet des différents classements et sous-classements suivants (consultables à tout moment sur le site SWS – rubrique « classement ») :

JUNIOR CUP :

- Classement général par nation
- Classement général international
- Classement général par piste
- Classement indoor
- Classement outdoor
- Classement en e-kart
- ~~Classement racing engines (moteurs compétition)~~ → non adapté aux enfants
- ...

SPRINT CUP :

- Classement général par nation
- Classement général international
- Classement par piste
- Classement indoor
- Classement outdoor
- Classement racing engines (moteurs compétition)
- Classement IRON KART
- ...

e-SPRINT CUP :

- Classement général par nation
- Classement général international
- Classement par piste
- Classement indoor
- Classement outdoor
- Classement en e-kart

ENDURANCE CUP :

- Classement général par nation
- Classement général international
- Classement général par piste
- Classement indoor
- Classement outdoor
- Classement en e-kart
- Classement racing engines (moteurs compétition)
- ...

Le calcul de points reste inchangés. Les points s'intégreront naturellement au classement de la catégorie.

Les classements - International & National - sont définis en fonction du pays de la piste d'affiliation du pilote ou de l'équipe SWS.

Exemple : si un pilote de nationalité française est affilié auprès d'un circuit belge, il fait partie du classement Belgique.

Nota Bene : chaque CP / OP est libre de définir des limites d'âges spécifiques pour l'organisation de ses événements. Les dates de naissance servent à intégrer chaque pilote dans les sous-classements d'âge appropriés. En ce qui concerne la JUNIOR CUP, les pilotes doivent obligatoirement être âgés entre 7 et 14 ans pour participer à un événement. Dans l'année de son changement d'âge (passage de 14 à 15 ans), le pilote peut choisir s'il souhaite participer au classement JUNIOR et/ou SPRINT. Il peut également rouler en ENDURANCE CUP à partir du 1^{er} janvier.

VIII. SODI INTERNATIONAL FINALS

1. Principe des Sodi International Finals

Dans le cadre des SWS, le promoteur SODIKART / 3MK Events prévoit, via un CP, l'organisation d'une Finale Mondiale SWS (SODI INTERNATIONAL FINALS), une fois par an.

Les SODI INTERNATIONAL FINALS 2024 réuniront les meilleurs pilotes (JUNIOR CUP, SPRINT CUP) et les meilleures équipes (ENDURANCE CUP) du classement SWS au 31 décembre 2023 ; selon un mode de qualification défini ci-après.

Les SODI INTERNATIONAL FINALS 2024 se dérouleront dans le courant de la saison 2024 sur un circuit à déterminer. Cet événement, organisé sur plusieurs jours, permettra de sacrer les vainqueurs des SODI INTERNATIONAL FINALS 2024 dans chaque catégorie.

2. SODI INTERNATIONAL FINALS : droits de participation

Pour les pilotes et équipes qualifiés pour les SODI INTERNATIONAL FINALS, un droit de participation sera demandé. Ce droit de participation permet au promoteur SODIKART / 3MK Events de subvenir aux frais engagés par un tel événement. Le droit de participation est communiqué aux pilotes lors de l'annonce de la qualification.

3. Qualification pour les SODI INTERNATIONAL FINALS

Les classements « International & National » seront figés au 31 décembre 2023 à minuit (heure française). Le processus de qualification pour les SODI INTERNATIONAL FINALS est détaillé en annexe 2 du présent Règlement SWS.

IX. CATEGORIE : e-SPRINT CUP

En individuel et destinée aux personnes de 15 ans et plus, cette catégorie permet aux pistes qui disposent de karts électriques d'organiser des courses SWS. Les pilotes seront récompensés en cumulant des points basés sur le même calcul que pour les autres catégories.

Ce classement permettra une qualification pour une finale 100% électrique en 2024.

X. LES SOUS - CLASSEMENTS

1. Classement RACING ENGINES

Le sous classement RACING ENGINES concerne uniquement les courses SWS organisées sur des karts dotés des moteurs RX250 & ROTAX.

2. Classement E-KART

Le sous classement E-KART concerne uniquement les courses SWS organisées sur des karts dotés de moteur électriques.

3. Classement INDOOR

Le sous classement INDOOR concerne uniquement les courses SWS organisées sur des circuits INDOOR.

4. Classement OUTDOOR

Le sous classement OUTDOOR concerne uniquement les courses SWS organisées sur des circuits OUTDOOR.

5. Classement IRON KART

A compter du 1^{er} Janvier 2023, les CP / OP auront la possibilité de choisir l'option « **IRON KART** » lors de la création d'un événement SWS en catégorie SPRINT CUP. Il s'agit de proposer des sessions **LONGUES de roulage en SOLO (session minimum de 30 minutes)** basé sur le chrono de chaque pilote. Les résultats de ces courses seront regroupées dans un sous-classement disponible sur le site www.sodiwseries.com. La création de ce classement IRON KART permettra par exemple :

- Pour tous les CP / OP d'organiser un événement SPRINT CUP en mode « IRON KART » en amont d'un événement ENDURANCE CUP afin que les pilotes puissent s'entraîner, tout en inscrivant des points SWS (points qui seront comptabilisés dans le sous-classement IRON KART).

A l'issue de la saison, les 4 meilleurs pilotes mondiaux du classement IRON KART seront sélectionnés pour former une équipe lors des SWS INTERNATIONAL FINALS 2024 en catégorie ENDURANCE Cup !

XI. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les SWS sont des évènements de karting loisir, ouvertes à tous, pour lesquelles les CP / OP, les pilotes et équipes s'engagent impérativement dans leurs actes et leurs comportements à respecter les valeurs de loyauté, de convivialité et de sportivité.

A ce titre, 3MK Events et les CP / OP se réservent le droit, sans avoir à indiquer les motifs, de refuser ou d'exclure à tout moment, tout pilote ou toute équipe dont l'attitude pourrait nuire à l'esprit et à l'image des SWS.

XII. DROITS A L'IMAGE

L'ensemble des CP / OP, pilotes et équipes SWS s'engagent irrévocablement à **mettre à disposition et à autoriser 3MK Events ainsi que les SODI W SERIES à exploiter sans contrainte et dans le monde entier, toutes images relatives aux évènements SODI W SERIES**, et ce, sans qu'aucune contrepartie financière ou matérielle ne soit attribuée à quiconque et sans aucune limite de temps.

Cette autorisation vaut à toutes fins, notamment commerciales et publicitaires, par tous modes et procédés d'exploitation des images, connus ou inconnus à ce jour, et sur tout support (notamment exposition photos, affiches, tracts, dépliants, catalogues, plaquettes, PLV, totem, dossiers de presse, publicités et articles dans la presse écrite et en ligne, site internet, diffusion vidéo, journaux), en tout format, intégralement ou partiellement, au titre de la promotion des SODI W SERIES, du karting loisir et des CP / OP ou pilotes en question, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin d'acceptation du présent Règlement SWS.

Cf Document : Politique de Protection des Données – Annexe 5

XIII. DROIT A MODIFICATIONS

Soucieux d'améliorer en permanence l'organisation des SWS, 3MK Events se réserve le droit de changer sans préavis le présent Règlement SWS sans que les pilotes, équipes, CP ou OP ne puissent en contester le motif. Le Règlement SWS corrigé sera alors immédiatement mis en ligne sur le site internet des SWS.

La présente version du Règlement est la version 2023v1 (dernière MAJ le 27 septembre 2023).

ANNEXE 1 – Barème de points

L'objectif du barème est de favoriser la plus grande équité à tous les pilotes participants aux événements SWS dans le monde entier. Il a été élaboré suivant une règle logarithmique tenant compte :

- De la position du pilote / de l'équipe SWS au classement de l'évènement SWS
- Du nombre de participants SWS à l'évènement
- De la durée de l'évènement SWS (ENDURANCE CUP uniquement)

Le nombre de participants à un événement correspond au nombre de pilotes / équipes SWS ayant participé à l'ensemble de l'épreuve.

Un simulateur de points est disponible sur le site internet SWS www.sodiwseries.com afin de calculer vous-mêmes vos points en un clic (rubrique « Simulation calcul des points »).

1. Barème JUNIOR CUP

Évènement de 6 à 15 participants :

- Le vainqueur marquera 1.000 points + le nombre de participants (soit 1.006 à 1.015 pts maximum)
- Le dernier marquera 0 points + le nombre de participants (soit de 6 à 15 pts maximum)

Au-delà de 15 participants, le système par paliers suivant définit le nombre de points inscrits par le vainqueur et le dernier de chaque événement. Un point bonus est attribué par palier :

- **Palier 1** - de 16 à 25 pilotes :
 - 1.016 points (1.015pts + 1pt bonus) pour le vainqueur
 - 16 points (15pts + 1pt bonus) pour le dernier
- **Palier 2** - au-delà de 26 pilotes :
 - 1.017 points (1.015pts + 2pts bonus) pour le vainqueur
 - 17 points (15pts + 2pts bonus) pour le dernier

En fonction du nombre de participants, une formule logarithmique répartie ensuite automatiquement les points distribués entre la 1^{ère} et la dernière position du classement.

2. Barème SPRINT CUP

Évènement de 6 à 20 participants :

- Le vainqueur marquera 1.000 points + le nombre de participants (soit 1.006 à 1.020 pts maximum)
- Le dernier marquera 0 points + le nombre de participants (soit 6 à 20 pts maximum)

Au-delà de 20 participants, le système par paliers suivant définit le nombre de points inscrits par le vainqueur et le dernier de chaque événement. Un point bonus est attribué par palier :

- **Palier 1** - de 21 à 30 pilotes :
 - 1.021 points (1.020pts + 1pt bonus) pour le vainqueur
 - 21 points (20pts + 1pt bonus) pour le dernier

- **Palier 2** - au-delà de 31 pilotes :
 - o 1.022 points (1.020pts + 2pts bonus) pour le vainqueur
 - o 22 points (20pts + 2pts bonus) pour le dernier

En fonction du nombre de participants, une formule logarithmique répartie ensuite automatiquement les points distribués entre la 1^{ère} et la dernière position du classement.

3. Barème e-SPRINT CUP

Évènement de 6 à 20 participants :

- Le vainqueur marquera 1.000 points + le nombre de participants (soit 1.006 à 1.020 pts maximum)
- Le dernier marquera 0 points + le nombre de participants (soit 6 à 20 pts maximum)

Au-delà de 20 participants, le système par paliers suivant définit le nombre de points inscrits par le vainqueur et le dernier de chaque évènement. Un point bonus est attribué par palier :

- **Palier 1** - de 21 à 30 pilotes :
 - o 1.021 points (1.020pts + 1pt bonus) pour le vainqueur
 - o 21 points (20pts + 1pt bonus) pour le dernier
- **Palier 2** - au-delà de 31 pilotes :
 - o 1.022 points (1.020pts + 2pts bonus) pour le vainqueur
 - o 22 points (20pts + 2pts bonus) pour le dernier

En fonction du nombre de participants, une formule logarithmique répartie ensuite automatiquement les points distribués entre la 1^{ère} et la dernière position du classement.

4. Barème ENDURANCE CUP

Évènement de 6 à 15 participants (équipes) :

- Le vainqueur marquera 1.000 points + le nombre de participants (soit 1.006 à 1.015 pts maximum)
- Le dernier marquera 0 points + le nombre de participants (soit 6 à 15 pts maximum)

Au-delà de 15 participants, le système par paliers suivant définit le nombre de points inscrits par le vainqueur et le dernier de chaque évènement. Un point bonus est attribué par palier :

- **Palier 1** - de 16 à 25 équipes :
 - o 1.016 points (1.015pts + 1pt bonus) pour le vainqueur
 - o 16 points (15pts + 1pt bonus) pour le dernier
- **Palier 2** - au-delà de 26 équipes :
 - o 1.017 points (1.015pts + 2pts bonus) pour le vainqueur
 - o 17 points (15pts + 2pts bonus) pour le dernier

En fonction du nombre de participants, une formule logarithmique répartie ensuite automatiquement les points distribués entre la 1^{ère} et la dernière position du classement.

Bonus lié à la durée de l'évènement :

En catégorie ENDURANCE CUP, un bonus supplémentaire est lié à la durée des évènements. Pour chaque tranche, chaque équipe bénéficiera d'un bonus de points lié à la durée de l'évènement ; ces points bonus sont définis comme suit :

- Évènement de 1h00 à 1h59:	0 pts
- Évènement de 2h00 à 2h59 :	10 pts
- Évènement de 3h00 à 3h59 :	10 pts
- Évènement de 4h00 à 4h59 :	20 pts
- Évènement de 5h00 à 5h59 :	20 pts
- Évènement de 6h00 à 6h59 :	20 pts
- Évènement de 7h00 à 7h59 :	40 pts
- Évènement de 8h00 à 8h59 :	40 pts
- Évènement de 9h00 à 9h59 :	40 pts
- Évènement de 10h00 à 10h59 :	60 pts
- Évènement de 11h00 à 11h59 :	60 pts
- Évènement de 12h00 à 12h59 :	60 pts
- Évènement de 13h00 à 13h59 :	80 pts
- Évènement de 14h00 à 14h59 :	80 pts
- Évènement de 15h00 à 15h59 :	80 pts
- Évènement de 16h00 à 16h59 :	100 pts
- Évènement de 17h00 à 17h59 :	100 pts
- Évènement de 18h00 à 18h59 :	100 pts
- Évènement de 19h00 à 19h59 :	120 pts
- Évènement de 20h00 à 20h59 :	120 pts
- Évènement de 21h00 à 21h59 :	120 pts
- Évènement de 22h00 à 22h59 :	140 pts
- Évènement de 23h00 à 23h59 :	140 pts
- Évènement de 24h00 à 24h59 :	140 pts
- Évènement de 25h00 à 25h59 :	140 pts
- Évènement de 26 heures et plus :	160 pts

5. FORMAT 5 – Évènement de type « Time Attack »

Les épreuves de type « time attack » ne peuvent pas faire l'objet d'un résultat SWS, dans la mesure où les pilotes ne participent pas à une épreuve les uns contre les autres ; mais contre le chrono. Cependant, un CP / OP aura la possibilité d'organiser des sessions longues de roulage via la création d'un évènement **SPRINT CUP « IRON KART »**. Un évènement SWS « IRON KART » est une séance chronométrée **LONGUE** de minimum 30 minutes.

ANNEXE 2 – Processus de qualification aux SODI INTERNATIONAL FINALS

1. Préambule

Les SODI INTERNATIONAL FINALS sont l'évènement de karting loisir le plus prestigieux au monde.

Les détails de l'évènement font l'objet d'une communication spécifique, notamment via le site internet SWS, sur la page consacrée aux SODI INTERNATIONAL FINALS.

Cet évènement a pour vocation de réunir les meilleurs pilotes de karting loisir du monde entier, au cours d'un seul et même évènement organisé avec la collaboration d'un circuit partenaire SWS sur plusieurs jours, à l'issue duquel seront sacrés :

- Le vainqueur des SODI INTERNATIONAL FINALS en catégorie JUNIOR CUP SWS
- Le vainqueur des SODI INTERNATIONAL FINALS en catégorie SPRINT CUP SWS
- Les vainqueurs des SODI INTERNATIONAL FINALS en catégorie ENDURANCE CUP SWS

Le mode de qualification est donc établi dans l'objectif de représenter au mieux le contexte international des SWS.

La qualification pour les SODI INTERNATIONAL FINALS est basée sur le classement sportif annuel SWS, figé au 31 décembre de l'année (+ 10 jours d'enregistrement de résultats) (31 décembre 2023 : classement 2023 pour les SODI INTERNATIONAL FINALS 2024).

2. Conditions de participation

Pour pouvoir prétendre à se qualifier aux SODI INTERNATIONAL FINALS 2024, un pilote SWS devra impérativement avoir participé à **4 évènements SWS minimum valides sur sa piste d'affiliation et dans sa catégorie durant la saison 2023 (JUNIOR, SPRINT, e-SPRINT)**.

Pour pouvoir prétendre à se qualifier aux SODI INTERNATIONAL FINALS 2024, une équipe SWS devra impérativement avoir participé à **3 évènements SWS minimum valides sur sa piste d'affiliation durant la saison 2023**.

En catégorie **ENDURANCE CUP**, un **minimum de 3 pilotes ayant roulé au minimum 3 fois au sein de l'équipe durant l'année de qualification** est exigée afin que l'équipe puisse se qualifier. Toutes les équipes qualifiées et qui participent aux SODI INTERNATIONAL FINALS 2024 devront respecter la composition des équipes suivantes :

- 3 des 4 pilotes (75%) de l'équipe auront **OBLIGATOIREMENT** avoir roulé au minimum 3 fois avec l'équipe sur l'année de qualification (2023).
- 1 des 4 pilotes (25%) de l'équipe aura **OBLIGATOIREMENT** avoir roulé au minimum 1 fois avec l'équipe sur l'année de qualification (2023).

Le nombre de pilotes par équipe pour la course Endurance des SODI INTERNATIONAL FINALS sera de 4 pilotes.

Un pilote qualifié aux SODI INTERNATIONAL FINALS dans plusieurs catégories **ne pourra en aucun cas participer à l'évènement dans plusieurs catégories sauf en cas de force majeure durant l'évènement dont seul 3MK Events / SODIKART sera le décideur**. Il sera alors libre de choisir la catégorie dans laquelle il souhaite participer, et la place laissée vacante dans une autre catégorie sera alors attribuée au pilote suivant au classement.

Dans le cas d'une non-participation d'un pilote ou d'une équipe SWS qualifié(e) aux SODI INTERNATIONAL FINALS, la place est alors attribuée au pilote / équipe suivante au classement.

Le promoteur des SWS se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, sans avoir à indiquer de motifs.

3. Nombre de pilotes qualifiés et critères pilotes

Pour les SODI INTERNATIONAL FINALS 2024, le nombre de pilotes/équipes qualifiés sera de :

- **JUNIOR CUP : 60 pilotes.**
 - JUNIOR KID CUP : 30 pilotes
 - JUNIOR CUP : 30 pilotes
- **SPRINT CUP : 150 pilotes.**
 - SPRINT CUP : 90 pilotes (+15 ans)
 - SPRINT WOMEN CUP : 30 pilotes (+15 ans)
 - SPRINT MASTER CUP : 30 pilotes (+40 ans)
- **ENDURANCE CUP : 45 équipes (4 pilotes).**

Le nombre de pilotes qualifiés pour chaque catégorie pourra être réévalué au cours de la saison.

Pour chaque catégorie, un pilote ou une équipe se qualifie par le biais du classement international et national..

Nous invitons les pilotes à bien respecter les critères et vous informons d'ores déjà qu'un contrôle sera effectué lors de la vérification administrative.

4. Spécificités des classements nationaux

Un **classement national** existe pour une catégorie donnée à partir du moment où un **minimum de 3 évènements de cette catégorie sont organisés dans le pays** dans la saison complète SWS.

Chaque pilote est intégré dans le classement national correspondant au pays de sa piste d'enregistrement, et non pas de sa propre nationalité.

5. Qualification de la catégorie JUNIOR CUP

Dans la catégorie JUNIOR CUP seront qualifiés un total de 60 pilotes :

- Classement International :
 - **5 meilleurs pilotes du classement international**
- Classements Nationaux : (filles ou garçons)
 - **Meilleurs pilotes nationaux** ; c'est-à-dire les meilleurs pilotes de chaque classement National, dans la limite des pays les plus actifs. (cf quotas par pays)
 - **Meilleure pilote féminine internationale.**
 - Si la limite maximale de pays différents n'est pas atteinte, un quota de qualification est mis en place. Ce quota répartit les places restantes via un système de prorata qui définit une répartition juste du nombre de places : plus un pays compte de pilotes classés et de pistes SWS, plus le quota sera élevé.
 - **Le quota maximum d'un seul pays ne pourra en aucun cas ex céder 5 places.**
 - Ce quota sera défini en fin de saison. Un quota estimatif pourra être communiqué aux pistes et aux pilotes en cours de saison.

Dans la catégorie JUNIOR CUP, **seuls les pilotes âgés d'au minimum 11 ans pourront se qualifier** pour les SODI INTERNATIONAL FINALS 2024 ; ceci afin d'assurer une homogénéité des tailles et poids des pilotes engagés.

6. Qualification de la catégorie SPRINT CUP

Dans la catégorie SPRINT CUP seront qualifiés un total de 90 pilotes SPRINT (homme/femme) + 30 pilotes féminines SPRINT + 30 pilotes masters SPRINT.

- Classement International :
 - o **5 meilleurs pilotes du classement international**
- Classements Nationaux :
 - o **Meilleurs pilotes nationaux** ; c'est-à-dire les meilleurs pilotes de chaque classement National, dans la limite des pays les plus actifs. (cf quotas par pays)
 - o Si la limite maximale de pays différents n'est pas atteint, un quota de qualification est mis en place. Ce quota réparti les places restantes via un système de prorata qui définit une répartition juste du nombre de places : plus un pays compte de pilotes et de pistes, plus le quota sera élevé.
 - o **Le quota maximum d'un seul pays ne pourra en aucun cas excéder 10 places.**
 - o Le quota national est indépendant des nations déjà représentées via le classement international.
 - o Ce quota sera définit en fin de saison. Un quota estimatif pourra être communiqué aux pistes et aux pilotes en cours de saison.
- WOMEN CUP (Classement féminin) :
 - o Les féminines qualifiées en Sprint Cup auront la possibilité de choisir de participer à la finale en catégorie SPRINT ou WOMEN.
 - o Un quota par pays sera aussi mis en place pour la qualification à la WOMEN Cup.
- **NOUVEAU : MASTER CUP (Classement +40 ans)** :

Lors de la SWS INTERNATIONAL FINAL 2024, les **meilleurs pilotes internationaux +40 ans** ; c'est-à-dire les meilleurs pilotes du sous classement International « Agés de 40 ans ou plus » formeront la catégorie MASTER CUP, en plus des catégories SPRINT CUP & WOMEN CUP.

- o Les pilotes qualifiés en Sprint Cup auront la possibilité de choisir de participer à la finale en catégorie SPRINT ou MASTER.
- o **Selection des 30 meilleurs pilotes du classement international 40 ans et plus.**

7. Qualification de la catégorie ENDURANCE CUP

Dans la catégorie ENDURANCE CUP seront qualifiées un total de 45 équipes :

- Classement International :
 - o **5 meilleures équipes du classement international**
- Classements Nationaux :
 - o **Meilleures équipes nationales** ; c'est-à-dire les meilleures équipes de chaque classement national, dans la limite des pays les plus actifs. (cf quotas par pays)
 - o Si la limite maximale de pays différents n'est pas atteint, un quota de qualification est mis en place. Ce quota réparti les places restantes via un système de prorata qui définit une répartition juste du nombre de places : plus un pays compte d'équipes et de pistes, plus le quota sera élevé.
 - o **Meilleure équipe féminine du classement international.**
 - o **Le quota maximum d'un seul pays ne pourra en aucun cas excéder 5 places.**
 - o Le quota national est indépendant des nations déjà représentées via le classement international.
 - o Ce quota sera définit en fin de saison. Un quota estimatif pourra être communiqué aux pistes et aux pilotes en cours de saison.

8. WILD CARDS et qualifications alternatives

Le promoteur 3MK Events se réserve le droit de qualifier un ou plusieurs pilotes/équipes par le biais d'une WILD CARD.

Enfin, parallèlement au processus de qualification par les classements nationaux détaillé ci-dessus ; le promoteur 3MK Events se réserve le droit de proposer aux pilotes et/ou équipes SWS un mode de qualification alternatif, qui pourrait prendre différentes formes.

Dans ce cas de figure, une communication spécifique sera effectuée par 3MK Events auprès des pistes partenaires SWS et auprès des pilotes et équipes SWS.

ANNEXE 3 – Processus de qualification à la Finale e-SPRINT CUP SWS 2024

1. Qualification de la catégorie e-SPRINT CUP

Dans la catégorie e-SPRINT CUP seront qualifiés un total de **84 pilotes** :

- Classement électrique :
 - **5 meilleurs pilotes du classement e-Sprint international**
 - **Meilleure pilote féminine du classement e-Sprint international**
 - **Meilleurs pilotes nationaux**; c'est-à-dire les meilleurs pilotes du classement électrique, dans la limite des pays les plus actifs. (cf quotas par pays)
 - **Quota/circuit** : Comme lors de la saison 2022, un quota par piste **sera** utilisé afin de qualifier les pilotes pour la Finale Internationale e-Sprint Cup.
 - Si la limite maximale de pays différents n'est pas atteint, un quota de qualification est mis en place. Ce quota répartit les places restantes via un système de prorata qui définit une répartition juste du nombre de places : plus un pays compte de pilotes et de pistes, plus le quota sera élevé.
 - Ce quota sera défini en fin de saison. Un quota estimatif pourra être communiqué aux pistes et aux pilotes en cours de saison.

ANNEXE 4 – Conditions Générales de vente

ARTICLE 1. DÉSIGNATION

Les dispositions suivantes ont pour objet de définir les Conditions Générales de Vente (CGV) applicables sur le site internet du vendeur, à l'adresse suivante : www.sodiwseries.com. Le site est la propriété de SODIKART / 3MK Events - Les hauts de Couëron BP60 44220 COUERON – France, ci-après « le vendeur ». Les clients désignent tous les utilisateurs, acheteurs ou utilisateurs du site et des produits et services du vendeur.

ARTICLE 2. DOMAINE D'APPLICATION – COMMUNICATION - ACCEPTATION

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des clients et concernent toutes les prestations, services et produits du vendeur. Le fait de passer commande au vendeur implique l'adhésion sans réserve du client aux CGV. L'absence de référence aux CGV sur un document du vendeur ne vaut à aucun moment renonciation à l'une quelconque des conditions qui y sont énoncées.

ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions particulières concédées au client ne sont applicables que si elles ont fait l'objet d'un accord préalable écrit du vendeur. Seuls les points explicitement mentionnés dans un accord préalable écrit sont susceptibles de constituer une dérogation aux CGV qui, pour le reste, s'appliquent intégralement.

ARTICLE 4. DÉFINITION DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Le site propose à l'achat de services incluant l'engagement aux épreuves des SWS ouvrant droit à la participation au programme SWS sous réserve de satisfaire les conditions prévues au règlement SWS publié par le vendeur sur le site. Les prestations et produits proposés sont décrits de la façon la plus précise et la plus explicite possible. Il appartient au client de demander des précisions s'il le juge nécessaire. Les prestations proposées reprennent les principes définis par les règlements particuliers des épreuves SWS présentés sur le site. Le vendeur se réserve la possibilité, à tout moment, de supprimer ou de modifier une prestation, un service, les conditions de livraison ou un article sans préavis.

ARTICLE 5. PRIX

Sauf conditions particulières écrites, les prix sont ceux des tarifs en vigueur à la date de la commande. Ces tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Conformément à la législation en vigueur, ils peuvent être révisés et les produits facturés suivant leur valeur à la date de l'expédition ou de la fourniture de la prestation. Les factures seront émises TVA incluse selon le taux applicable en France au jour de la commande (selon l'article 278 du code général des impôts).

ARTICLE 6. PAIEMENT

Sauf accord explicite confirmé par écrit par le vendeur, le paiement s'entend payer net et sans escompte, quel que soit le mode de livraison. Les termes de paiement ne peuvent être modifiés, même en cas de litige, sans accord écrit du vendeur. Les règlements par cartes bancaires s'effectuent par saisie du numéro de carte bancaire du client, dont le compte est débité, dans sa monnaie, au taux de change en vigueur selon les conditions appliquées par sa banque. Le vendeur est crédité en Euros. Les intérêts, prévus par la loi, en cas de retard de paiement sont immédiatement exigibles par le vendeur.

En cas de retard de paiement ou d'échéance, sauf accord écrit préalable, le vendeur se réserve la possibilité d'exiger l'intégralité des sommes dues par le client 1 mois avant le début de l'épreuve, y compris au titre d'autres

commandes ou pour d'autres motifs. Le vendeur pourra appliquer en cas de non-respect de ce délai **une majoration de 50 €uros** au montant des prestations et/ou services facturés.

Avant de cliquer sur le bouton « valider » après le processus d'achat, le client doit préalablement accepter l'intégralité des présentes CGV.

Toute commande validée rend la vente ferme et définitive et vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site.

ARTICLE 7. LIVRAISON

La prestation et/ou livraison ne peuvent avoir lieu que si le client est à jour de ses obligations vis-à-vis du vendeur. Celui-ci s'engage à assurer la prestation conformément à la commande tout en s'autorisant la possibilité de modifier certaines prestations si les conditions de l'organisation des épreuves l'y contraignent. Tout engagement souscrit sur le site est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf disposition spécifique du règlement SWS. Aucune modification des prestations décidée par le vendeur ne peut donner lieu à une demande d'indemnités de quelque nature que ce soit, ni à une annulation de la commande.

ARTICLE 8. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions légales, les produits et prestations de compétition ne donnent droit, vu leur utilisation, à aucune garantie ou dédommagement.

Le client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation: « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...] 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES

Conformément au règlement (UE) 2016/679, le client bénéficie de la Politique de Protection des Données disponible sur le site. Les données relatives à la carte bancaire ne sont conservées que pendant le temps du traitement de la commande.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

SODIKART / 3MK Events ne pourra être tenu pour responsable des conséquences dommageables résultant de l'utilisation inadéquate ou anormale du produit, des services ou en cas d'accident survenant dans le cadre des prestations offertes suite à l'engagement souscrit sur le site ainsi que dans le cas où le client ne se conformerait pas au règlement SWS.

Le client est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités auquel il est admis suite à la souscription d'un engagement sur le site.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le vendeur informe le client de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être engagée dans tous les cas où un évènement postérieur à la conclusion de la vente ou de l'engagement à l'épreuve, indépendant de la volonté des parties, causerait un retard dans l'exécution ou entrainerait l'inexécution de ses obligations dues à des circonstances imprévues et irréversibles, notamment lors des évènements ci-dessous, cette énumération n'étant pas limitative : en cas d'évènements naturels, climatiques, inondations, faits ou actes d'autorités gouvernementales ou publiques, explosions, incendies, conflits du travail, incendies, ou impossibilité d'être approvisionné.

Ainsi, le client ne sera à aucun moment admis à réclamer le remboursement des frais annexes occasionnés par l'engagement et/ou la perspective de la participation à l'évènement tels que les frais de transports ou encore les frais d'hébergement. Aucune indemnité ou dédommagement ne seront versés par le vendeur en raison d'une annulation ou d'un changement survenu dans les conditions d'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 12. DIVISIBILITÉ

Si l'une quelconque des présentes conditions devait être considérée comme nulle, illicite ou non exécutoire, ce fait n'affecterait en aucune manière la validité, le caractère licite ou exécutoire des autres dispositions.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de contestation, le tribunal exclusivement compétent en cas de litige est le Tribunal de Commerce de Nantes. Le droit applicable à tout litige portant sur l'application des CGV est le droit français.

ANNEXE 5 – Politique De Protection Des Données

SODIKART / 3MK Events attache une importance particulière, dans le cadre de ses activités, à assurer la confidentialité des données personnelles qu'il collecte et utilise, et plus largement à la protection de la vie privée de ses clients notamment.

Cette politique de Protection des données décrit la façon dont vos données personnelles sont collectées lorsque vous vous connectez et utilisez les sites internet de SODIKART / 3MK Events (<https://www.sodiwseries.com/fr-fr/>). Elle vous renseigne également sur la façon dont vos données personnelles sont utilisées et protégées par SODIKART / 3MK Events, les droits dont vous disposez et vous précise comment nous contacter.

Cette politique est un document important. Nous vous recommandons de la lire attentivement et à vérifier régulièrement si des modifications y ont été apportées. Cette politique a été modifiée pour la dernière fois en Octobre 2019.

Nous CONTACTER

Si vous avez des questions relatives à l'utilisation de vos données ou souhaitez nous faire part de vos commentaires ou préoccupations, vous pouvez contacter notre référent à la protection des données à l'adresse suivante : contact@contactwseries.com

Les données personnelles que NOUS COLLECTONS

SODIKART / 3MK Events collecte uniquement des informations nécessaires et pertinentes et en reçoit de votre part, via nos Sites et services.

Dans certains cas, vous nous communiquez directement des informations personnelles, notamment lorsque vous créez un compte, effectuez un achat ou vous inscrivez à nos newsletters. Parmi les informations que vous nous fournissez :

- Les données permettant de vous identifier (nom, prénoms, date de naissance, pièce d'identité)
- Les données de contact (adresse postale et électronique, numéro de téléphone)
- Les données liées aux opérations réalisées depuis nos Sites (produits achetés, type d'inscription, historique des achats)
- Les données de paiement (RIB) et les informations relatives à la transaction effectuée
- Les avis et commentaires portés sur nos Sites
- Les données liées aux événements

Dans d'autres cas, nous procédons à la collecte de données en utilisant des cookies et ainsi mieux comprendre comment vous utilisez nos Sites. Parmi les données personnelles que nous collectons automatiquement et directement auprès de vous lorsque vous utilisez nos services :

- L'adresse IP et les identifiants d'appareil
- Les données techniques relatives au navigateur ou à l'appareil (nom, système d'exploitation de votre appareil, langue préférée)
- Les données d'authentification (logs de connexion et d'usage, adresse IP, identifiant unique)
- Les données de navigation (Sites visités, dernières pages consultées, publicités cliquées, produits recherchés, durée de la visite, produits placés dans votre panier, etc.).

Nous disposons également d'informations sur les personnes, désignées comme bénéficiaire d'un accès à un événement organisé par SODIKART / 3MK Events. Les informations les concernant ne seront utilisées à nulle autre fin.

Les données des ENFANTS

Dernière MAJ - 27/09/2023

Nous encourageons les parents à sensibiliser leurs enfants au sujet de la protection de leur vie privée et sur la façon dont ils communiquent sur Internet.

COMMENT sont utilisées vos données

SODIKART / 3MK Events utilise vos données personnelles afin de :

- vous fournir les produits et services demandés
- traiter et assurer le suivi de votre commande, y compris la livraison du produit
- communiquer avec vous au sujet de l'achat
- répondre à vos questions, résoudre votre problème, obtenir votre avis
- gérer le paiement de vos achats.

Nous réalisons également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution du contrat, sous réserve de s'assurer préalablement de l'intérêt légitime à réaliser ce traitement. Les finalités pour lesquelles nous pouvons traiter vos données sont :

- organiser des opérations de marketing direct et animation commerciale
- réaliser des études et statistiques afin d'améliorer votre expérience
- analyser les usages des produits et services afin d'améliorer nos offres
- identifier et corriger les bugs pouvant se produire sur nos Sites pour en assurer le bon fonctionnement
- assurer votre protection contre toute transaction frauduleuse ou malversation
- assurer la défense de nos droits à la défense en justice et la gestion du contentieux
- garantir l'exercice de vos droits.

Si vous y consentez, nous vous adresserons nos communications marketing et les nouvelles à propos des produits, services, événements organisés par SODIKART / 3MK Events et ses partenaires.

ACCES à vos données personnelles

SODIKART / 3MK Events est susceptible de transférer vos données personnelles à :

- des prestataires de services dans la mesure où ils interviennent pour la fourniture d'un produit ou service, par les services postaux et de livraison par exemple ;
- des prestataires de services de paiement prenant en charge les opérations de paiement et les contrôles appropriés ;
- des tiers nous fournissant des services informatiques, tels que des fournisseurs de plateformes, des services d'hébergement, de support technique pour nos logiciels et applications pouvant contenir des données vous concernant, l'analyse de données, la distribution des emails ;
- les prestataires de services, associés à l'organisation des événements organisés par SODIKART / 3MK Events ;
- les autorités administratives, judiciaires et de tutelle, lorsque cette communication est requise par la Loi.

En revanche, aucune donnée vous concernant ne sera cédée à des partenaires à des fins de marketing ou de prospection commerciale.

SODIKART s'assure par ailleurs que ses partenaires et prestataires, intervenant dans le cadre de la fourniture de prestation, se conforment aux principes issus de la réglementation en vigueur.

Durée de CONSERVATION de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les finalités exposées dans cette Politique, dans la limite des délais légaux. Ce qui signifie que nous conservons vos données personnelles tant que vous vous connectez à votre compte depuis l'un de nos Sites au cours des trois dernières années.

En cas d'achat sur notre site de boutique et de participation à un évènement en lien avec SODIKART, vos données personnelles sont conservées plus longtemps afin de nous conformer à nos obligations légales et assurer nos droits à la défense dans la limite des cinq ans suivant la fin de la relation.

TRANSFERT de vos données personnelles HORS de l'UE

Les données vous concernant sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous prenons les dispositions nécessaires vis-à-vis de nos prestataires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquate et ce en toute conformité avec la réglementation en vigueur.

Si les prestataires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités de contrôle en matière de protection des données personnelles.

SECURITE de vos données personnelles

Pour protéger vos données, nous mettons en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées. De façon générale, nous nous efforçons de protéger les données à caractère personnel en tenant compte de la sensibilité des informations en cause et des risques potentiels induits par le traitement et sa mise en œuvre. Nous mettons en œuvre tout moyen utile afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de vos données. Nous veillons par ailleurs à stocker les données vous concernant dans des systèmes d'information offrant un niveau de sécurité appropriée, dont l'accès est protégé, restreint et enregistré.

Nous concluons des accords de confidentialité stricts avec toutes personnes intervenant dans le traitement des données pour notre compte. Nous nous assurons par ailleurs que tous les membres du personnel et toutes les personnes intervenant dans le traitement des données respectent l'ensemble des règles sur la protection des données et s'engagent à maintenir confidentielles les données traitées.

Si vous pensez que vos données personnelles sont utilisées de manière inappropriée par des tiers, nous vous remercions de nous en informer immédiatement par courrier électronique à contact@contactwseries.com.

Vos DROITS

Dans le respect de la réglementation, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès – vous permettant d'obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles et une copie de celles-ci ;
- Droit de rectification – vous permettant, si vos données personnelles sont inexactes, d'exiger qu'elles soient modifiées en conséquence ; Si vous avez un compte, il est simple de modifier vos données via la fonction « Mon compte ».
- Droit à l'effacement/ droit à l'oubli – vous permettant d'obtenir l'effacement ou la suppression de vos données personnelles ;
- Droit à la limitation – vous permettant de demander la limitation du traitement que nous effectuons sur les données vous concernant ;
- Droit à la portabilité – vous permettant d'obtenir une copie électronique ou le transfert des données vous concernant de notre base de données à une autre ;

- Vous pouvez par ailleurs nous transmettre vos instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication de vos données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge.

Ces droits ne sont pas des droits absolus, mais s'exercent dans les conditions et limites fixées par la réglementation.

Si vous avez consenti à recevoir des sollicitations commerciales par voie électronique ou à recevoir nos newsletters, vous avez la possibilité de vous désinscrire en cliquant simplement sur le lien de désinscription que contient tout courriel ou toute communication que nous vous envoyons.

Vous avez également le droit de désactiver les cookies. Les paramètres des navigateurs Internet sont généralement réglés par défaut pour accepter les cookies, mais vous pouvez facilement les changer en vous rendant dans les paramètres de votre navigateur. La fonction aide de votre navigateur vous indique la marche à suivre.

Si vous êtes le représentant légal d'un enfant âgé de moins de 16 ans et pensez que votre enfant nous a fourni des informations sans votre consentement, vous pouvez nous contacter à l'adresse de contact ci-dessous pour que nous supprimions ces informations et clôturons son compte le cas échéant.

EXERCER vos droits

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en nous contactant par e-mail à contact@contactwseries.com, ou à l'adresse suivante : Sodikart Les hauts de Couëron BP60 44220 Couëron – France

Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, carte de résident, carte de séjour ou livret de circulation délivrés par l'Etat français ou carte d'identité de l'Union Européenne). Une réponse vous sera adressée par le service concerné dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Vous pouvez, si vous le souhaitez et conformément à la réglementation, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

MODIFICATIONS de notre Politique de Protection des Données personnelles

La réglementation et les usages évoluent dans le temps. Ainsi, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la Politique de protection des données personnelles à tout moment pour les adapter à ces changements.

Dans ce cadre, la Politique de protection des données personnelles sera republiée sur nos Sites pour que vous puissiez directement prendre connaissance.